

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2021

---

#### **Ordre du jour :**

- 2021/75-01 : Rapport de la CLECT
- 2021/76-02 : Création de 30 postes supplémentaires de vacataires
- 2021/77-03 : Création d'un emploi permanent, à temps complet, d'attaché territorial
- 2021/78-04 : Désignation des représentants au sein des commissions « développement économique, emploi, insertion et tourisme », « patrimoine et développement socioculturel », « cadre de vie & environnement » et « communication et promotion du territoire »
- 2021/79-05 : Désignation des représentants au sein des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères
- 2021/80-06 : Approbation de l'avenant n° 5 modifiant les conditions de la promesse de vente signée avec la Société FM LOGISTIC
- 2021/81-07 : Approbation de la convention volontaire de développement économique et social relative à la reconversion de la plate-forme de Grandpuits entre l'Etat, la Région Ile-de-France, la communauté de communes de la Brie Nangissienne et Total Energies
- 2021/82-08 : Organisation des concerts de poche
- 2021/83-09 : Organisation d'un concours photo
  
- Informations et questions diverses.

#### **Date de la convocation**

16/09/2021

#### **Date de l'affichage**

16/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Quiers, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

#### **Etaient Présents**

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ à partir de la délibération n°2021/78-04, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clothilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER à partir de la délibération n°2021/78-04, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Aurélie POLESE, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, Joëlle VACHER.

### **Absents excusés représentés**

Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Sylvain CLERIN par Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ à partir de la délibération n°2021/78-04, Catherine OUSSET par Serge HAMELIN, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE.

### **Absents excusés**

Philippe DUCQ jusqu'à la délibération n°2021/77-03, Nolwenn LE BOUTER jusqu'à la délibération n°2021/77-03, Suzanna MARTINET représenté par Philippe DUCQ jusqu'à la délibération n°2021/77-03,

### **Absents**

Jean-Claude MENTEC, Frédéric ROCHER

**44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 6 représentés, 2 absents à la séance.**

Monsieur Davy BRUN est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des dernières séances des 24 juin et 22 juillet sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Guillo ouvre la séance et dit « Aujourd'hui, nous avons 9 dossiers à traiter et il n'y a aucune question diverse, je vous propose d'allouer entre 5 à 15mn maximum par point de façon à tenir dans un délai raisonnable de réunion d'un maximum de 2 heures. ». Il indiquera pour chaque dossier lorsqu'il restera 10mn de temps de débat avant de procéder au vote et précise qu'au terme du temps alloué, il proposera de voter ou de reporter à un conseil communautaire exceptionnel dont l'ordre du jour ne sera consacré qu'à ce sujet. Il dit : « je compte sur chacun d'entre vous pour que nous parvenions à cet objectif ! ».

### **2021/75-01 – OBJET : RAPPORT DE LA CLECT**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il doit être adopté par délibérations à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

La CLECT s'est réunie le 7 septembre 2021.

L'ordre du jour était l'évaluation du produit fiscal de la 2ème phase de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités de la commune de Mormant. Nous sommes dans le cas de figure d'une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) qui doit donner lieu à un avis de la CLECT.

Pour rappel : Lors du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est engagée (délibération 2016/83-23) sur le versement de compensation libre pour les communes engagées depuis plusieurs années sur des projets devant leur rapporter de la fiscalité professionnelle, plus précisément de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les communes ayant porté ces projets, il paraissait plus juste qu'elles en perçoivent les recettes s'y rapportant (recettes attendues pour financer des projets ou améliorer la situation budgétaire de la commune). D'autant plus que ces projets pouvaient avoir été source d'investissement financier (aménagements de voirie par exemple).

Cette compensation est basée sur le montant que les communes auraient perçu si la communauté de communes de la Brie Nangissienne était restée en fiscalité additionnelle, en prenant comme référence le taux communal de CFE 2016.

Etaient concernés par cette révision les projets suivants :

- La Croix-en-Brie : projet éolien – une première tranche de quatre éoliennes de 3 MW, une deuxième tranche est en cours de réflexion,
- Mormant - projet d'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités : en 2015/2016, 47 925 m<sup>2</sup> de bâtiment ont été réalisés (1<sup>ère</sup> phase) et à terme le projet prévoit 123 934 m<sup>2</sup> de surface construite, sur les parcelles A 660, A 662, A 664, A 666 et A 687,
- Châteaubleau : implantation d'un relais de radio-téléphonie comprenant trois antennes panneaux, deux paraboles Iliad et les modules techniques.

La commune de Mormant est concernée par l'implantation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités. Lors du passage en FPU, la commune préparait ce projet depuis 10 ans. Le produit attendu de CFE pour ce projet au taux de la commune de Mormant en 2016 (17,84%) a été ajouté en 2017 au montant de son AC.

La deuxième phase des travaux a été réalisée en 2020. L'avis de la CLECT est demandé pour l'évaluation du produit attendu de CFE correspondante, toujours au taux de la commune de Mormant en 2016 afin de la reverser sur l'AC.

La CLECT a rendu à l'unanimité un avis favorable pour ce reversement et son montant. Les modalités de calcul de l'évaluation du produit de la CFE et la proposition du montant de l'attribution sont consignées dans le rapport.

Cette réunion a permis également de faire une rétrospective sur les attributions versées depuis 2017.

Le rapport est transmis pour information au conseil communautaire, ce dernier n'a pas à délibérer sur la question.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n° 2016/83-23 du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la communauté de communes sur le versement de compensation libre,

Vu la réunion de la CLECT du 7 septembre 2021,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant l'engagement de la communauté de communes sur le versement de compensation libre pour le projet de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités à Mormant,

Considérant la fin des travaux de la deuxième tranche de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités à Mormant,

*Monsieur Brichet rappelle que la CLECT, c'est une commission qui a été créée en 2017 sur la fiscalité professionnelle unique qui a été prise par la communauté des communes de la Brie Nangissienne suite à une délibération de 2016, pour dire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les produits fiscaux professionnels ont été transférés à la communauté de communes et qui a, ensuite, reversé aux communes sur la base des recettes de 2016. Suite à ce transfert, il y a eu des transferts de compétence, les communes adhérentes car certaines communes sont arrivées le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elles n'ont pas eu d'autre choix que d'adopter le système.*

*Monsieur Brichet revient sur les transferts de compétence en mentionnant les accueils de loisirs et les équipements de zone d'activité. En 2018, il y a eu le FNGIR qui a été pris en compte par la communauté de communes et des reversements divers. Les centres de loisirs concernés étaient Bréau, La Chapelle Gauthier et Mormant et rappelle qu'il y avait une étude qui avait été faite sur les charges d'autofinancement de chaque commune et à cette époque, les transferts de compétence qui ont été fait avant la fiscalité professionnelle unique donc avant 2016 qui concernaient 2 communes, la ville de Nangis et la commune de Grandpuits n'avaient pas eu ces attributions de compensation. Il rappelle, qu'à cette époque, il a été délibéré pour voter d'une diminution des compétences à 50 % sur les accueils.*

*Monsieur Brichet rappelle que la réunion de la CLECT et précise que celle-ci n'a pas d'obligation de faire une commission tous les ans sauf s'il y a un changement dans les attributions de compétence. Donc, en 2016, il avait été évoqué pour 3 communes, Châteaubleau qui avait une antenne téléphonique, le projet des éoliennes à La Croix en Brie et Faure & Machet à Mormant puisque quand les transferts ont été fait, il y avait qu'une partie qui avait été fait sur la communauté de communes au niveau des bases et la deuxième partie de cette usine n'était pas comprise dedans mais il y avait beaucoup de frais au niveau de l'assainissement donc une délibération qui avait été établie sur la nouvelle base financière par rapport à l'ancienne, et a été délibérée pour l'attribuer à Mormant. Châteaubleau a été fait et La Croix en Brie n'a pas vu le jour. Voilà, pourquoi, il y a eu une commission cette année.*

*Monsieur Lanselle demande si on peut avoir une note pour connaître quelles sont les règles de gestion de la CLECT.*

*Monsieur Brichet répond que c'est un accord entre toutes les communes qui ont fait leurs calculs, elles sont complètement autonomes, il n'y a pas eu de discussion sur le sujet. Il informe qu'il y a un tableau qui a été transmis et qui date de 2017, quand il y a eu les attributions de compensation.*

*Monsieur Brichet précise que l'obligation du rapport est quinquennale.*

*Monsieur Dromigny et Monsieur Coupas rejoignent l'assemblée à 19h12.*

*Monsieur Guillo rappelle que le rapport de la CLECT est présenté et l'assemblée prend acte des éléments. Celui-ci n'est pas soumis à vote.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UN :**

Prend acte des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retranscrits dans le rapport 2021.

**2021/76-02 - OBJET : CREATION DE 30 POSTES SUPPLEMENTAIRES DE VACATAIRES**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

En 2019, la CCBN a créé 24 postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, afin de contractualiser les vacataires.

A ce jour, nous n'en avons contractualisé que 10 sur 24, à savoir :

**12 postes à temps non complet de 22 heures ► 10 contractualisés ► Reste 2 postes de 22h à pourvoir,**

**7 postes à temps non complet de 20 heures ► Reste 7 postes de 20h à pourvoir**

**1 poste à temps non complet de 17 heures 30 ► Reste 1 poste de 17h30 à pourvoir**

**4 postes à temps complet de 15 heures 30 ► Reste 4 postes de 15h30 à pourvoir**

Sur demande de la Trésorerie Principale, la CCBN a dû créer au conseil communautaire du 24 juin dernier, pour la période de Juillet/Août 2021, des postes d'emplois saisonniers pour les postes d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques des ALSH.

Pour 2022, une étude d'annualisation du temps de travail sur une année complète sera lancée et il conviendra à ce moment de créer des postes supplémentaires d'adjoints d'animation et d'adjoint technique.

Dans cette attente, la solution intermédiaire est de créer des postes supplémentaires de vacataires, pour la période de septembre à décembre 2021.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, notamment pour les accueils de loisirs, il est proposé de procéder au recrutement de 30 postes supplémentaires de vacataires.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021/45-16 du 24/06/2021 portant création de 5 postes de vacataires,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires permettant de pallier au manque de personnel de manière occasionnelle,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UN** : Décide d'autoriser Monsieur le Président à créer 30 postes supplémentaires de vacataires, pour les accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Le temps de travail est calculé en deux cycles :

- 1<sup>er</sup> cycle période scolaire : 10 heures le mercredi
- 2<sup>ème</sup> cycle période vacances scolaires : 48 heures hebdomadaires.

**ARTICLE DEUX** : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire de 12 € brut de l'heure.

**ARTICLE TROIS** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

**ARTICLE QUATRE** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

**ARTICLE CINQ** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**2021/77-03 – OBJET : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, D’ATTACHE TERRITORIAL**

*A l’invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Le Président expose :

Pour les besoins de continuité de service de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il convient de régulariser la situation de l’agent exerçant les fonctions de « chargé de mission juridique et commande publique », et de créer un emploi permanent, à temps complet, d’attaché territorial afin de lui proposer un contrat à durée déterminée de 3 ans (art. 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L’agent en poste se trouvant sur un emploi non permanent, pour une durée d’un an, il convient de régulariser la situation.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’attaché territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour le poste de chargé de mission juridique et de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

**ARTICLE UN** : Décide de créer un poste d’attaché territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

**ARTICLE DEUX** : Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l’article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 appartenant au cadre d’emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A.

**ARTICLE TROIS** : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE QUATRE** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

**ARTICLE CINQ** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

**ARTICLE SIX** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

*Madame Le Bouter et Monsieur Ducq rejoignent l'assemblée à 19h22.*

**2021/78-04 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET TOURISME », « PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL », « CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT » ET « COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE »**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein des commissions communautaires.

Le 13 juillet 2021, la Commune de Saint Just en Brie a informé la communauté de communes du retrait de Monsieur Eric BOULOC aux commissions « Développement économique, emploi, insertion et tourisme », « Patrimoine et développement socioculturel », « Cadre de vie et environnement » et « Communication et promotion du territoire ».

Il convient de désigner les représentants au sein de ces commissions concernant la commune de Saint Just en Brie.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/33-03 en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Vu la délibération n°2020/51-02 en date du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,



Vu la délibération n°2021/14-02 en date du 18 mars 2021 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 29/2021 du conseil municipal de la Commune de Saint Just en Brie portant sur la désignation des représentants aux commissions « Développement économique, emploi, insertion et tourisme », « Patrimoine et développement socioculturel », « Cadre de vie et environnement » et « Communication et promotion du territoire »,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions « Développement économique, emploi, insertion et tourisme », « Patrimoine et développement socioculturel », « Cadre de vie et environnement » et « Communication et promotion du territoire »,

*Monsieur Dromigny informe qu'un conseiller municipal a quitté sa commune et que celui-ci est parti vivre en province donc il a demandé à quitter les commissions auxquelles il était rattaché. La commune a redélibéré POUR de nouveaux titulaires et suppléants et a informé la communauté de communes de ces changements pour régulariser auprès de celle-ci.*

*Madame Lagoutte revient sur le règlement intérieur qui a été modifié il y a quelque temps et elle demande s'il est possible qu'au prochain conseil communautaire que les conseillers communaux qui ont choisi d'intégrer une commission soient rajoutés dans les tableaux des différentes commissions.*

*Monsieur Guillo répond qu'il n'y voit aucun inconvénient en rajoutant une annexe à chaque commission afin que les administrés soient informés des personnes siégeant dans les diverses commissions. D'autre part, il informe qu'au prochain conseil communautaire, il y aura un changement à faire au niveau des représentants pour la commune de Saint Ouen en Brie.*

*Madame Rappailles demande qu'une correction soit faite au niveau de la commission patrimoine et développement socioculturel à savoir d'inscrire Sylvie Poirier et non Valérie Poirier au niveau de la suppléante de la Ville de Nangis.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE :**

Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET TOURISME</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand REMOND	Michel CHIQUOT
Gilles COLLET	Romain VARIN
Marie-Noëlle DUCHATEAU	Jacques EVRARD
Raoult Joël MOIRET	
Gérard GILIER	Mickaël RENAUX
Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Olivier DORMOIS	Karine ROUVILLE
Brigitte GORSE	Alain SAINT
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI

Alban LANSELLE	Suzanna MARTINET
Marie BRIARD	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Ikbal KHLAS
Sébastien DROMIGNY	Dominique ALFARÉ
Frédéric BARRAULT	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Luc GOLFIER
Christian CIBIER	Christophe MARTINET
Nathalie MICHEL	Florian HERPE

<b>COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Estelle LAHCEN	Bernard GIRAULT
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Denis ANDRES	Laura PERRIN
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Sylvie POIRIER
Jean-François THOLLET	Nathalie PAULON
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Dominique ALFARÉ	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

<b>COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Martial ROUSSEAU
Arnaud TREBUCHET	Daniel LAPRADE
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Patrick CLOGENSON	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Maryline ALGUACIL-PRESLIER	Nadine CHATELAIN
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS
Bernard BREUGNOT	Claude BASSILLE
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Bernard DE VETTER	Daniel MAILLET
Thomas CAFFIAUX	Jean-Claude RENAULT

Maéva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Daniel NABORD	Christophe MARTINET
Bertrand PROFIT	Thierry FICHAUX

<b>COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Pierre MYTNIK	Céline RONCERET
Nicolas TESTELIN	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Didier GAUMÉ	Valérie MARIE
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Rozenn LUX	Nathalie PAULON
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Dominique ALFARÉ
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

**2021/79-05 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

La communauté de communes adhère pour les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, Châteaubleau, Clos Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Gauthier, La Croix En Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé, Verneuil L'Etang et Vieux Champagne au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM), et au Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) pour la commune de La Chapelle Rablais qui interviennent dans la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.

Chaque commune membre est représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Le 13 juillet 2021, la Commune de Saint Just en Brie a informé la communauté de communes du retrait de Monsieur Eric BOULOC du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM).

Il convient de désigner le représentant au sein de ce syndicat concernant la commune de Saint Just en Brie.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2010 n°84 du 24 septembre 2010 portant sur cette modification,

Vu la délibération n°2010/049 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération n° 2020/43-13 en date du 9 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°DCS2020/45 en date du 18 décembre 2020 du conseil syndical du SIRMOTOM approuvant la modification de l'article II des statuts de SIRMOTOM,

Vu la délibération n° 27/2021 du conseil municipal de la Commune de Saint Just en Brie portant sur la désignation du représentant au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM),

Considérant qu'il convient de désigner le représentant au sein de ce Syndicat concernant la commune de Saint Just en Brie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **ARTICLE UN :**

Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) sont les suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Martial ROUSSEAU	Quentin PLIOT
Alain THIBAUD	Magali LESCURE
Marcel MYTNIK	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Bernard GIRAULT
Ghislaine HARSCOËT	Cédric DACQUAY
Arnaud POMMIER	Yann GUERIN
Jean-Jacques BRICHET	Marie Françoise FOURREY
Farid MEBARKI	Brice AMILLET
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Eliane DIACCI	Jean MARTIN
Nolwenn LE BOUTER	Philippe DUCQ
Jean-Jacques LANDRY	Laurent GADET
Sebastien COUPAS	Gilles BERTON
Thomas CAFFIAUX	Sébastien DROMIGNY
Maeva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE

Christophe MARTINET	Jimmy VASSEUR
Thierry FICHAUX	Nathalie MICHEL

**ARTICLE DEUX :**

Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) sont les suivants :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS

**2021/80-06 – OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 MODIFIANT LES CONDITIONS DE LA PROMESSE DE VENTE SIGNEE AVEC LA SOCIETE FM LOGISTIC.**

*Monsieur GUILLO revient sur la demande d'un certain nombre de personnes pour renégocier le prix du m<sup>2</sup> de vente du terrain et remercie toutes ces personnes d'avoir insisté et motiver à le faire.*

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.*

L'entreprise de logistique FM LOGISTIC, déjà présente sur le territoire à travers son implantation sur la ZI de Mormant, s'est portée acquéreuse d'une parcelle d'une surface d'environ 128.000 m<sup>2</sup> sur la nouvelle zone d'aménagement concertée (ZAC) de Nangisactipôle en 2018. Une délibération a été prise et votée en conseil communautaire le 24 mai 2018, déterminant les termes de la vente et les conditions dans lesquelles celle-ci devait se réaliser.

La réunion d'enquête publique a eu lieu le 14 avril 2021 et a permis au commissaire enquêteur de rendre un avis favorable sur cette implantation sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Toutefois, les élus membres du bureau communautaire ont souhaité renégocier les termes de cette promesse de vente, dans la mesure où cette promesse datant de 2018, les prix des terrains du territoire ont évolué. La volonté affichée pour cette renégociation était de ne pas sous-évaluer le prix du foncier de la communauté de communes.

Une réunion de travail a donc eu lieu entre la société FM LOGISTIC et le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne le 22 juillet 2021. Lors de cette entrevue, la société FM LOGISTIC a accepté la réévaluation de 5 € / m<sup>2</sup> proposée et a confirmé son engagement par courrier du 23 juillet 2021. Le coût d'acquisition de 38 euros HT/m<sup>2</sup> est porté à 43 euros HT/m<sup>2</sup>. Cette augmentation représente donc un revenu supplémentaire de 650.000 euros par rapport au précédent bilan financier de la ZAC Nangisactipôle, lequel était déjà excédentaire de plus de 380.000 euros.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n°2018/33-08 en date du 24 mai 2018 autorisant le Président à signer le compromis de vente avec la société FM Logistic ;

Vu la promesse de vente signée en la société FM Logistic et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, signée le 29 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 prorogeant les délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 30 juin 2020 ;

Vu l'avenant n°2 prorogeant les délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 29 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°3 concernant la prorogation des délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 30 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°4 concernant la prorogation des délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 31 mars 2022 ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2021 confirmant l'accord d'actualisation du prix du foncier envoyé par la SCI Nangis pour le compte de FM LOGISTIC acceptant une réévaluation de 5€/m<sup>2</sup>;

Vu l'avis du service du Domaine du 24 août 2021 estimant la valeur vénale du foncier à 43 € le m<sup>2</sup>;

Considérant le projet d'avenant n°5 modifiant les conditions de la promesse de vente pour FM LOGISTIC, par l'augmentation du prix de vente de la parcelle d'environ 128.000 m<sup>2</sup> de 38 euros HT/m<sup>2</sup> à 43 euros HT/m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 640.000 euros, soit un prix de vente total de 5 504 000 € HT

Considérant l'importance du projet au regard de l'équilibre économique de la ZAC ainsi que son impact sur le territoire ;

Considérant la volonté de la société FM LOGISTIC de maintenir son investissement sur la ZAC de Nangisactipôle ;

*Monsieur Lanselle rappelle que FM LOGISTIC souhaite acquérir auprès de la communauté de communes 128000m<sup>2</sup>. Le 14 avril 2021, il y a eu une enquête publique et lors d'un bureau, les élus ont manifesté leur volonté de revoir le prix de vente à la hausse du m<sup>2</sup>, le Président a été négocier le 22 juillet 2021 auprès d'FM LOGISTIC et il a pu obtenir 5 euros HT/m<sup>2</sup> ce qui a donné une plus value de 640 000 euros en plus. Il dit, on vous demande d'approuver cette délibération mais il a une question à poser par rapport à l'avis des domaines, à savoir, il constate qu'il n'y a pas de visite. Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment s'est établi cet avis ? Vous avez négocié avec le futur acquéreur en amont de l'avis des domaines.*

*Monsieur Guillo informe qu'une demande de négociation lui a été demandée, il a pris la date proposée par FM LOGISTIC, les Domaines ont donné une date d'intervention et l'avis a corroboré la négociation.*

*Monsieur Lanselle dit que la personne qu'il a eue, s'était calée sur le prix annoncé dans les négociations.*

*Monsieur Lanselle demande si l'agent des Domaines est venu sur le terrain ou pas.*

*Monsieur Guillo n'a pas la réponse. Il précise qu'il n'était pas sur place.*

*Monsieur Lanselle donne sa réponse, non il n'est pas venu. Il dit, on est sur une situation où le prix donné par les Domaines est le prix exact négocié 4 jours auparavant.*

*Monsieur Lanselle dit, aujourd'hui, on met cela au vote si ça satisfait tout le monde, très bien mais le document que nous avons entre les mains n'est pas clair en soit. Quant on fait une estimation, ils doivent venir vérifiés sur place.*

*Monsieur Leconte précise que lorsque l'on demande l'avis des domaines, on n'est plus maître de la situation, c'est les services des domaines qui définissent les moyens à mettre en œuvre pour évaluer, soit ils viennent sur le terrain, soit ils se basent sur les prix des terrains environnants, ils ont plusieurs moyens d'évaluer le bien.*

*Monsieur Lanselle dit que pour établir un prix, on doit comparer. Si on prend 50€, cela fait 910 000€ en plus dans les caisses de la communauté de communes.*

*Monsieur Sgard dit qu'il ne prendra pas part au vote pour ne pas prendre parti. Il demande si l'avis des domaines est valable 6 mois et dit qu'au bout des 6 mois, celui deviendra caduque et qu'il faudra le refaire.*

*Monsieur Sgard demande si sur Nangisactipôle, on a une ébauche de calendrier sur l'installation des entreprises.*

*Monsieur Guillo répond, la question n'est pas à l'ordre du jour, la question est : est-ce que l'on accepte ce prix-là ou pas ? Pas de question autre sur la ZAC, aujourd'hui, celle-ci n'était pas prévue, il fallait la poser en amont de ce conseil.*

*Monsieur Sgard précise que ce n'est pas un débat, c'est juste un éclaircissement sur l'implantation de la ZAC.*

*Monsieur Billout dit, il ne sait pas si son intervention est dans l'ordre du jour ou pas mais on peut s'étonner effectivement que le service des domaines ait donné une évaluation sachez que le service des domaines a moins de fonctionnaires et les avis qui rendent quant ils en rendent, sont souvent assez long à être obtenus et quand il s'agit de terrain, il n'y a pas de déplacement. Quand il s'agit d'un bien immobilier, on va sur le site. Il s'étonne de délibérer ce soir sur l'évolution du prix, ils remercient ceux qui ont négocié cette augmentation, à partir du moment où Madame le Maire de Nangis, ici présente, a rejeté le permis de construire FM LOGISTIC. S'il n'y a pu de permis de construire qu'est-ce que l'on fait ici ?*

*Monsieur Guillo informe que la communauté de communes n'a pas été avertie officiellement. On a été chargé de mener une négociation, celle-ci a été réalisée. Il la propose au conseil communautaire si cela ne voit pas le jour parce que le permis est refusé encore une fois, c'est une instruction Ville de Nangis et non communauté de communes.*

*Monsieur Billout souhaiterait que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, la question du refus du permis d'FM LOGISTIC à Nangis et que l'on puisse communiquer et porter à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires le rapport du commissaire enquêteur et qu'on puisse avoir un échange sur ce sujet. Un échange sur l'avenir de Nangisactipôle, il faut que l'on avance dans ce conseil communautaire d'une façon commune.*

*Monsieur Guillo informe qu'il ne voulait pas aborder la problématique du permis ce soir parce qu'il a eu l'information qu'il y aurait une rencontre entre l'entreprise et la commune de Nangis, lundi et il n'a pas envie d'interférer dans cette rencontre.*

*Monsieur Coupas précise que le débat en cours, c'est juste que l'on a envie d'avoir plus d'argent. Ce n'est ni pour, ni contre quelqu'un. Imaginons que cette personne vienne et dise vraiment, 43€, vous l'avez bien estimé, il n'y a pas de débat. Si la personne vient, en disant là, quand même serait peut-être plus à 46, 48€, c'est un incroyable doute pour nos habitants de voter quelque chose qui ne correspondrait pas à la réalité.*

*Monsieur Guillo précise que si l'entreprise ne s'installe pas sur la ZAC, il y aura un certain nombre de conséquences que l'on pourra aborder au prochain conseil communautaire.*

*Monsieur Coupas dit, on pourrait vendre à un autre acquéreur, comme Google qui souhaiterait une grande surface, à un prix bien plus élevé.*

*Madame Le Bouter dit, elle ne sait de quoi vous allez parler au prochain conseil communautaire, elle voudrait simplement rappeler qu'il y a des compétences qui sont communautaires et d'autres qui sont communales. En l'occurrence, l'urbanisme est une compétence communale donc le permis de construire d'FM LOGISTIC a été déposé par l'entreprise auprès du service urbanisme de la ville de Nangis, instruit par les services de la ville de Nangis et qui a été refusé pour les motifs que les services ont jugés sérieux. La compétence urbanisme est une compétence municipale.*

*Monsieur Guillo précise qu'il met au vote la délibération en précisant qu'il y a une petite différence entre la notice explicative et la délibération, l'une mentionne de 650000 euros et l'autre 640 000 euros mais c'est simplement que le prix est au m<sup>2</sup> et en fonction du bornage, le prix final sera affiné.*

Après en avoir délibéré, **22** voix pour, 15 contre (D. Baldy, G. Boudot, F. Brunot représenté par F. Houlier, S. Clérin représenté B. Jacquemot, S. Coupas, P. Ducq, S. Hamelin, F. Houlier, B. Jacquemot, A. Lanselle, N. Le Bouter, S. Martinet représentée par P. Ducq, C. Ousset représentée par S. Hamelin, A. Rappailles, S. Schut), 4 abstentions (A. Durox, N. Medjani, F. Oudot, A. Thibaud) et 1 non-participation (J-S. Sgard).

#### **ARTICLE UN :**

Approuve l'avenant n°5 à la promesse de vente conclue avec la société FM LOGISTIC portant le prix de vente au m<sup>2</sup> de 38 euros HT/m<sup>2</sup> à 43 euros HT/m<sup>2</sup>, pour un prix de vente total de 5 504 000 €.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, sous-seing privé.



**2021/81-07 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION VOLONTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL RELATIVE A LA RECONVERSION DE LA PLATE-FORME DE GRANDPUITS ENTRE L'ETAT, LA REGION ILE DE FRANCE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET TOTAL ENERGIES**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.*

Dans le cadre de son projet de reconversion de la raffinerie de Grandpuits en plate-forme « zéro pétrole », la direction de TOTAL ENERGIES a décidé de signer une convention volontaire avec les services de l'Etat et de la région Ile de France, afin de redynamiser le territoire de la Brie Nangissienne ainsi que ces alentours.

En effet depuis 2019 et à la suite de plusieurs incidents sur le pipe-line d'Ile de France qui fournissait en pétrole brut la raffinerie, celle-ci ne fonctionnait plus de façon optimale, avec une production estimée à 70% de ses capacités maximales. Afin de pérenniser le site et de l'orienter vers des productions d'avenir, la direction de TOTAL ENERGIES a donc décidé d'investir un montant de près de cinq cents millions d'euros dans une reconversion du site et dans l'apport de nouvelles activités.

Cet investissement initial s'accompagne également d'un travail important de soutien à l'emploi et à la formation au niveau local, afin de compenser la réduction d'effectifs sur la future structure. L'objectif de la convention volontaire de développement est donc de favoriser l'emploi industriel au niveau local, d'accompagner l'implantation de projets industriels mais également de soutenir l'activité des sous-traitants qui pourront être impactés par cette reconversion. De nombreux moyens humains et financiers seront par ailleurs mis à disposition, afin d'assurer cette mission et d'atteindre les objectifs de compensation des pertes d'emplois fixés par TOTAL ENERGIES. Il est ainsi prévu une enveloppe de cinq mille euros par emploi soutenu, un soutien aux entreprises locales qui pourront accéder au chantier de démantèlement de l'unité de Grandpuits, des prêts à taux zéro entre 20 000 € et 100 000 € par entreprise ou encore la création d'une école de production et d'un incubateur permettant la création d'entreprises locales.

Sur ce dernier point, la communauté de communes pourra mettre à profit sa compétence et le travail réalisé par le cabinet d'études CREASPACE, afin de créer un véritable parcours résidentiel pour les futures entreprises s'établissant sur le territoire, afin de pérenniser leur implantation.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant le projet de convention volontaire de développement économique et social soumis par TOTAL ENERGIES, la Région Ile de France et les services de l'Etat, relatif à la reconversion de la raffinerie TOTAL sur le site de Grandpuits ;

Considérant le projet de reconversion de la raffinerie TOTAL sur la ville de Grandpuits et ses conséquences sur l'emploi au sein du territoire de la CCBN ;

Considérant la volonté de TOTAL ENERGIES de recréer une dynamique économique locale, à travers des actions de soutien à l'emploi industriel ;

Considérant les moyens financiers et humains déployés par TOTAL ENERGIES pour accompagner la création d'emplois industriels sur le territoire ;

Considérant la volonté de TOTAL ENERGIES d'associer et d'impliquer les acteurs du territoire et de créer des synergies locales ;

*Madame Lagoutte revient sur l'emploi sur le territoire et pose une question, en page 7 de la convention : « Les signataires de la Convention affirment leur objectif commun de soutenir le maintien et la création de nouveaux emplois » donc elle demande quel est l'objectif chiffré en ce qui concerne la création d'emploi ? Madame Lagoutte a vu beaucoup de soutien, beaucoup d'actions mais il n'y a pas de chiffrage du nombre d'emplois soutenus, en créations et maintenus. Elle demande également quel type de reconversion, allaient pouvoir bénéficier les salariés.*

*Monsieur Lanselle précise que pour cette convention, il n'a pas participé à l'élaboration, elle a été faite entre les services. Il n'a volontairement pas lu la notice explicative car il la trouve à charge contre TOTAL parce que l'on dit que TOTAL, procédera à une réduction d'effectifs, il n'est pas d'accord parce qu'il y a effectivement une baisse d'activités mais c'est une création de 10 à 20 % d'emplois en plus de ce qui existe aujourd'hui. Il y a 4 pôles qui sont prévus, il y a la Ferme solaire, l'usine à hydrogène, et il y a tout un tas d'industries qui sont prévues. Il pense que ce sera favorable dans le maintien et l'évolution d'emplois dans notre bassin de vie.*

*Madame Lagoutte dit, il n'y a pas de chiffrage.*

*Monsieur Lanselle répond qu'à 5 ans, il y aura 440 emplois. Il revient sur la réunion avec TOTAL qui déroulera lundi, et où il sera possible de débattre ces sujets.*

*Monsieur Lanselle rappelle que TOTAL, aujourd'hui, apporte les moyens, il investisse 500 millions sur le secteur, il fournit 5000 euros par emploi créé, TOTAL fournit entre 5000 et 100000 euros d'emprunt à taux 0. Toutes ces choses concrètes qui permettent de créer de l'emploi, pour faire venir des entreprises avec un développement économique relativement fort. Aujourd'hui, on est un peu en carence sur le secteur pour différentes raisons. Il informe qu'il y a un nouvel agent, qui arrivera en début d'année prochaine, qui est dans un mode de dynamisation du secteur.*

*Monsieur Lanselle souhaite préciser que notre bassin de vie doit être un acteur incontournable sur tout ce qui sera environnemental au niveau de la production énergie.*

*Madame Lagoutte dit à Monsieur Lanselle que plusieurs chiffres ont été évoqués, ils ne sont pas dans la convention.*

*Monsieur Lanselle répond, si ceux-ci sont mentionnés dans la page 12 de la convention.*

*Monsieur Billout revient sur les 19 pages de cette convention qui parlent de certaines formules pour soutenir l'emploi ou en créer. Il trouve que les objectifs sont relativement peu ambitieux, si on divise l'enveloppe de 750000 € qui est dédié au territoire de la communauté de communes, avant de le diviser, on va retirer 150000 € qui sont dédié à l'Incubateur, il reste 600000 € à la création d'emploi et si vous divisez à 5000 € par emploi, vous arrivez à une aide pour la création de 120 emplois. Or, rien dans emploi direct et cela ne compensera pas les emplois indirects des différents prestataires, il trouve qu'il y a une belle coquille mais que dans les faits, les moyens mobilisés par TOTAL sont relativement modestes.*

*Monsieur Lanselle pense que c'est un plus sur un secteur qui est en augmentation peu important, TOTAL pourrait aussi dire : « je ne fais rien ». Aujourd'hui, TOTAL propose des choses, TOTAL nous accompagne, TOTAL est présent, maintenant rien ne nous empêche de négocier d'autres choses. Cette convention, elle est là pour donner un cadre, il pense que l'on ne peut difficilement s'affranchir de celle-ci.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve la convention volontaire de développement économique et social relatif à la reconversion de la plateforme TOTAL ENERGIE de Grandpuits entre l'Etat, la Région Ile de France, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et TOTAL ENERGIES.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant, y compris les potentiels futurs avenants.

#### **2021/82-08 - OBJET : ORGANISATION DES CONCERTS DE POCHE**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.*

La communauté de communes de la Brie Nangissienne est partenaire de l'association Les Concerts de Poche.

Le vendredi 3 décembre 2021 à 20H00 est prévu à Grandpuits-Bailly-Carrois un concert de l'Orchestre des Concerts de Poche (programmation en cours d'élaboration).

Des ateliers-spectacles dits « Musique en chantier » au sein des établissements scolaires et/ou des structures sociales et/ou associatives, ainsi que des ateliers de chant choral « Longue Durée », sont organisés en amont du concert.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de sensibiliser les habitants de la Brie Nangissienne à la culture,

Considérant la proposition des « Concerts de Poche » qui consiste à l'organisation d'ateliers-spectacles, d'ateliers de chant choral et d'un concert,

Considérant que la participation financière de la communauté de communes s'élève à 15 000 euros,

Considérant le projet de convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'association « Les Concerts de Poche » établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UN :**

Approuve l'accueil de l'association « Les Concerts de Poche » dont l'action comprend des ateliers-spectacles, des ateliers de chant choral et un concert.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place des « Concerts de Poche » sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

**ARTICLE TROIS :**

Approuve la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au dispositif « concerts de poche » à hauteur de 15 000 euros.

**ARTICLE QUATRE :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'année considérée.

*Madame Harscoët précise que les ateliers « Musique en chantier » qui vont durer entre 2h et 2h30, les structures qui vont participer, il y a l'école de Grandpuits, une classe du collège de Verneuil l'Etang, Foyer d'accueil médicalisé de la Brie et l'Association Nangis Lude. D'autres actions organisées par les concerts de poche se sont des ateliers chœurs, deux classes sont ciblées, l'une sur Aubepierre Ozouer-le-Repos et une seconde sur La Chapelle Gauthier. Ici, ce sont de gros projets qui sont lancés avec 2 ateliers de 2 heures sur de l'écriture de texte qui seront mis en musique sur une création Othman Louati. Les enfants vont s'exercer avec des choristes, un maître de chœur pour être en première partie du concert qui aura lieu à Grandpuits le 3 décembre 2021.*

*Madame Harscoët précise que les concerts de poche ont une nouvelle action avec les enseignants c'est-à-dire que des enseignants volontaires qui mènent des classes chorales peuvent bénéficier de stages avec les concerts de poche. En fait, le but c'est que les enseignants qui ont cette formation qui dure 10 heures sur leurs congés (les mercredis et durant les vacances scolaires) vont pouvoir une fois que cette classe chorale sera terminée, continuer dans leur structure à mettre en place des chorales. Donc, le but de ce partenariat, c'est que petit à petit, bon nombre d'écoles puisse mettre en place de manière pérenne des chorales sur la communauté de communes afin d'arriver à un projet global de chorales sur toutes les structures de la communauté de communes.*

*Madame Lagoutte rappelle qu'il n'y a pas de chorale d'enfants sur le territoire.*

**2021/83-09 - OBJET : ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.*

La communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût pour les arts.

Depuis quelques années, elle organise un Concours Photo à l'attention des habitants, ouverts aux amateurs et aux jeunes. En 2021, le thème choisi est « Mon arbre et sa vie » ; l'objectif est notamment d'inciter les habitants à parcourir le territoire à la découverte du patrimoine naturel et de le mettre en valeur à l'occasion d'une exposition itinérante dans les communes.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a demandé à l'Association des Photographes Amateurs de Nangis de bien vouloir être partenaire du projet. L'organisation du concours reste ouverte à la participation d'autres associations à vocation culturelle et/ou socioculturelle de la Brie Nangissienne.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût pour les arts,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne d'organiser un Concours Photo en 2021 sur le thème de l'arbre et une exposition itinérante sur le territoire,

Considérant le souhait de la communauté de communes de la Brie Nangissienne d'inclure le milieu associatif local au projet, et l'intérêt porté par l'Association des Photographes Amateurs de Nangis pour être en partenaire,

*Madame Harscoët rappelle que le concours photo a commencé le 18 septembre et se déroulera jusqu'au 6 décembre 2021, pour cette troisième édition, elle souhaite le mentionner dans le projet culturel et l'associer à une action des associations du territoire qui peuvent participer. Donc, sur ce concours, elle souhaiterait que la communauté de communes soit partenaire avec les associations liées à la photo et sur notre territoire, il y a en trois, une sur Nangis, une sur Mormant et une sur Quiers. Elles se proposeront, lors de la remise des lots, de faire une initiation à la photo et de faire partie du jury lorsqu'il faudra sélectionner 15 à 20 photos pour une exposition future.*

*Monsieur Coupas demande s'il y a toujours le partenariat avec le Crédit Agricole.*

*Madame Harscoët répond, oui tout à fait. Ils sont mécènes dans cette action et d'autres également.*

*Madame Lagoutte demande que l'affiche du concours photos soit communiquée à tous les conseillers communautaires sur leur boîte mail.*

*Madame Harscoët informe que l'information du lancement du concours photo, l'affiche et le règlement ont été envoyés aux communes.*

*Madame Lagoutte souhaite que ce soit également transmis aux conseillers communautaires.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'organisation d'un Concours Photo en 2021 et d'une exposition itinérante sur le territoire.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat avec des associations à vocation culturelle et/ou socioculturelle de la Brie Nangissienne qui souhaitent contribuer au bon déroulement du Concours Photo.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2021/026	27/08/2021	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
2021/027	06/09/2021	Avenant n° 1 au procès-verbal constatant la mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert de compétence accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire du mercredi après-midi sur la commune de Verneuil l'Etang

Monsieur Guillo informe des prochains recrutements d'agents, à savoir : « nous aurons le plaisir d'accueillir : le nouveau Directeur Général des Services à partir du 4 octobre 2021, le Directeur des Services Techniques à partir du 2 novembre 2021, le chargé au développement économique, en fonction de son employeur, normalement, mi-décembre si tout se passe bien sinon tout début janvier 2022, une instructrice ADS devrait commencer fin novembre 2021 ».

Monsieur Guillo revient sur le poste d'agent CRTE où il y a un gros problème pour le recrutement car toutes les collectivités sont sur la même recherche donc on relance l'annonce.

Monsieur Coupas rappelle qu'il est inscrit à l'ordre du jour, questions diverses.

Monsieur Guillo répond que les questions diverses ne sont pas arrivées. On a demandé que les questions diverses soient communiquées et formulées, par écrit, 72h. avant la date du conseil.

Monsieur Coupas revient sur un message transmis hier et informe qu'il ne pouvait pas poser la question il y a 3 jours. Il informe que ce message concernait le bureau communautaire du 7 octobre.

Monsieur Guillo acquiesce de l'envoi d'un message hier mais ce n'est pas un sujet en rapport avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur Coupas précise que le bureau prépare le conseil et c'est donc lié.

Monsieur Guillo rappelle que les bureaux sont fixés un an à l'avance et que le chef d'escadron a très bien compris, eux-mêmes ne peuvent pas bouger leur réunion qui concerne 83 communes. Il informe qu'il a convenu avec celui-ci que sur l'une ou l'autre réunion n'importe qui pouvait se faire remplacer.

Monsieur Coupas demande s'il n'est pas possible de décaler d'une journée le bureau communautaire.

Monsieur Guillo répond, qu'il n'a pas à déplacer un bureau communautaire qui est fixé, un an à l'avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h05.